

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 41685

Numéro SIREN : 922 028 121

Nom ou dénomination : 1LOVE FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2023 sous le numéro de dépôt 116052

## **1LOVE FINANCE**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1.000 euros  
3 rue de Messine – 75008 PARIS  
RCS PARIS n°922 028 121

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

sur la valeur de l'apport proposée dans le cadre de  
l'apport en nature de titres de la société IEXEC BLOCKCHAIN TECH  
par Monsieur Gilles FEDAK  
à la société 1LOVE FINANCE

Article L. 225-147 du Code de commerce

A l'associé unique,

Par décision de l'associé unique datée du 31 juillet 2023, j'ai été désignée en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'opération d'apport en nature de titres de la société IEXEC BLOCKCHAIN TECH par Monsieur Gilles FEDAK à la société 1LOVE FINANCE.

Je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport devant être effectué dans le cadre de la présente opération d'apport.

La valeur des titres apportés a été définie dans le Traité qui a été signé en date du 21 septembre 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société 1LOVE FINANCE.

A aucun moment, je ne me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

## **I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION**

- I.1 Présentation des sociétés**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

## **II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS**

- II.1 Description des apports**
- II.2 Evaluation des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

## **III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation de la valeur des apports**

## **IV. CONCLUSION**



Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le présent rapport sont ceux figurant dans le Traité signé le 21 septembre 2023.

## **I - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION**

### **I.1. Présentation des Parties**

#### **I.1.1 L'Apporteur :**

Monsieur Gilles FEDAK (ci-après désigné « l'Apporteur ») est né à Paris (75012) le 7 juin 1972. Il demeure au 1 rue Jacques Monod – 69007 Lyon.

#### **I.1.2 Société dont les titres sont apportés :**

La société IEXEC BLOCKCHAIN TECH (ci-après désignée « IEXEC ») est une société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 25 rue Jules Valensaut 69008 LYON.

La société IEXEC est immatriculée depuis le 17 octobre 2016 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 823 070 925.

Le capital de la société IEXEC s'élève à ce jour à 4.000 euros. Il est divisé en 4.000 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, selon l'article 6 de la dernière version des statuts qui nous a été communiquée (version datée du 12 juin 2020).

La société IEXEC a notamment pour objet, en France et dans tous les pays, le développement, le conseil, la maintenance et la formation de systèmes informatiques et notamment la création d'une place de marché permettant à n'importe quel utilisateur de mettre à disposition la ressource informatique.

#### **I.1.3 Société bénéficiaire :**

La société 1LOVE FINANCE (ci-après, la « Société Bénéficiaire »), est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, constituée le 7 décembre 2022. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 922 028 121.

Le capital social de la société s'élève à la somme de 1.000 €, divisé en 2 actions d'une valeur nominale de 500 €, intégralement souscrites et libérées lors de la constitution. Le capital social est détenu en intégralité par l'Apporteur.

La Société Bénéficiaire a pour objet en France et dans tous les pays :

- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, financières ou immobilières, françaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux, ainsi que la gestion des titres et valeurs mobilières constituant son patrimoine,



- La gestion de sa trésorerie ainsi qu'éventuellement celle des sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- La prestation de service liée à des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou participations, ainsi qu'éventuellement tout service administratif, juridique, comptable et financier et toutes prestations, services, études, mises à dispositions, assistance pour leur compte ou pour le compte de filiales
- Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties personnelles et réelles à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Dans ce cadre, elle peut être amené à réaliser toute opération économique pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

## **I.2. Motifs et but de l'opération**

Il a été convenu que l'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire 2.200 actions, en pleine propriété qu'il détient dans le capital de la société IEXEC, dans les conditions prévues dans le Traité en nature signé en date du 21 septembre 2023.

## **I.3. Charges et conditions de l'opération**

### **I.3.1 Date d'effet de l'opération :**

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, la Société Bénéficiaire aura, à l'issue de la réalisation de l'apport à la Date de Transfert, la pleine propriété et la jouissance des Titres Apportés à compter de la date de Transfert.

Les Titres Apportés seront transférés au Bénéficiaire coupon attaché au titre de l'exercice en cours et du dernier exercice clos de la Société, la Société Bénéficiaire ayant seule le droit de percevoir, au titre des Titres Apportés, les dividendes, acomptes sur dividendes et/ou montants de toute nature dont la distribution a été décidée (mais non encore mise en paiement) ou serait décidée par les associés de la Société au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice clos de la Société.

A compter de la Date de Transfert, la Société Bénéficiaire sera seule habilitée, au lieu et place de l'Apporteur, à effectuer toute opération relative à la propriété des Titres Apportés. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux Titres Apportés à compter de la Date de Transfert.



### I.3.2 Régime fiscal :

#### I.3.2.1 – Droits d'enregistrement

En application de l'article 810, I du Code général des impôts, il est prévu que l'apport sera enregistré gratuitement.

#### I.3.2.2 – Plus-values

L'Apport des Titres qui concerne l'Apporteur bénéficiera du régime du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, au sens des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

L'Apporteur devra déterminer et déclarer la plus-value d'apport placée sous le mécanisme du report sur l'ensemble des imprimés déclaratifs que l'Administration fiscale mettra à disposition pour la déclaration des revenus de l'année de la Date de Réalisation.

### I.3.3 Conditions suspensives

L'Apport des titres sera conclu sous conditions suspensives et ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux Apports, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Approbation de l'Apport et de son évaluation et de la rémunération de l'apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.



## **II - DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS**

### **II.1. Description des apports**

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire 2.200 actions de la société IEXEC, représentant 55% du capital de la société IEXEC.

A l'issue de la réalisation de l'Apport, la Société Bénéficiaire détiendrait 55% du capital social et des droits de vote de la société IEXEC.

### **II.2. Evaluation des apports**

Les actions apportées ont été valorisées à leur valeur réelle, dans la mesure où l'Apporteur est une personne physique, l'opération étant en dehors du champ d'application du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017.

La méthode d'évaluation suivie pour la valorisation des éléments apportés est exposée en Annexe 3.1 du Traité susmentionné.

Pour les besoins de l'opération d'Apport, l'apport est évalué à 96.222.500 €.

### **II.3. Rémunération des apports**

Il est prévu que les apports ci-dessus décrits seront consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'Apporteur de 192.445 actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

Le capital social de la Société Bénéficiaire sera en conséquence augmenté, à la Date de Transfert, d'un montant total de 96.222.500 € par émission d'un nombre total de 192.445 actions ordinaires nouvelles. Ces actions nouvelles seront entièrement attribuées à l'Apporteur et porteront jouissance à compter de la Date de Transfert.

Il convient de rappeler que la rémunération des apports a été déterminée par les Parties. En qualité de Commissaire aux apports, il ne m'appartient pas de me prononcer sur celle-ci.



### III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

#### III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur de l'Apport proposée.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 1LOVE FINANCE sur la valeur de l'Apport consenti par l'Apporteur. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société 1LOVE FINANCE.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formulerai aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- m'entretenir avec l'Apporteur et ses conseils, l'Apporteur étant membre la direction de la société IEXEC dont les titres sont apportés, afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- prendre connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- prendre connaissance des éléments demandés et transmis. J'ai notamment eu communication :
  - du rapport d'évaluation établi par le cabinet KPMG et signé le 18 septembre 2023 ;
  - des constats d'huissier afférents aux actifs numériques détenus par la société IEXEC au 31 décembre 2022, d'une part, et au 31 août 2023, d'autre part ;
  - de la notification signée datée du 21 septembre 2023 par l'Apporteur à la société IEXEC, valant demande d'agrément, de procéder à la présente opération d'apport ;
  - du procès-verbal signé des décisions des associés de la société IEXEC adoptées par acte sous seing privé en date du 21 septembre 2023 donnant agrément préalable de l'apport des actions de la société IEXEC par l'Apporteur au profit de la Société Bénéficiaire ;
  - du procès-verbal signé des décisions de l'associé unique de la société 1LOVE FINANCE en date du 21 septembre 2023 de procéder à l'augmentation de la valeur nominale des actions de ladite société.
- m'entretenir avec des sachants en veillant à conserver la confidentialité de l'opération ;
- vérifier la détention des actifs apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;



- m'entretenir avec le cabinet KPMG concernant ses travaux d'évaluation ;
- analyser la valeur des apports estimée ;
- examiner le Traité signé en date du 21 septembre 2023 ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports retenue par l'Apporteur ;
- obtenir une lettre d'affirmation signée de la part de l'Apporteur.

## **III.2 Appréciation de la valeur des apports**

### III.2.1 Choix du mode d'évaluation des apports

L'apport de titres soumis à mon appréciation est effectué par une personne physique et, de ce fait, n'entre pas dans le champ d'application du règlement comptable ANC 2017-01 du 5 mai 2017.

La valeur de l'apport est la valeur réelle.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

### III.2.2 Appréciation de la valeur des apports

#### III.2.2.1 – Analyse de la propriété des actifs apportés

Mes travaux ont notamment consisté à appréhender la détention des actions de la société IEXEC objet de l'Apport envisagé. A ce titre, je me suis assurée de la propriété des titres en obtenant le registre des mouvements de titres ainsi que les comptes d'actionnaires. Je me suis également assurée de leur libre transmissibilité et ai obtenu l'agrément pour procéder à l'opération d'apport envisagé.

La valeur de la société IEXEC étant principalement liée à des actifs numériques, j'ai analysé la traçabilité de ces actifs incorporels pour rechercher l'appartenance desdits actifs à la société IEXEC via notamment les différents éléments liés aux preuves de propriété qui m'ont été communiqués, à savoir les constats d'huissier au 31 décembre 2022, d'une part, et au 31 août 2023, d'autre part.

#### III.2.2.2 – Appréciation de la valeur

La valeur de l'Apport a été déterminée d'un commun accord entre les Parties sur la base d'une valeur de 100% des actions de la société IEXEC de 174.950.000 euros soit 43.737,50 euros par Action Apportée, le Bénéficiaire effectif de la Société Bénéficiaire étant exclusivement l'Apporteur. Cette valorisation des Titres Apportés correspond à la moyenne des bornes hautes et basses de l'intervalle de valeurs présentée dans le rapport d'évaluation établi par le cabinet KPMG et signé du 18 septembre 2023.



Dans ses travaux et pour valoriser 100% des titres de la société IEXEC, le cabinet KPMG a identifié deux catégories d'actifs : l'activité, d'une part, et les actifs numériques et autres placements détenus par la société, d'autre part. La valorisation de ces deux catégories d'actifs a été déterminée à partir des approches détaillées en Annexe 3.1 du Traité susmentionné.

Afin d'appréhender la valeur retenue au titre de cette opération, j'ai procédé à une appréciation de la valeur des apports. A ce titre, après avoir pris connaissance et analysé les travaux du cabinet KPMG, je me suis entretenue avec les intervenants de ce cabinet ayant opéré les travaux d'évaluation. Ces diligences ainsi que l'analyse de l'évolution de la cotation des actifs numériques entre 31 août 2023 et le 21 septembre 2023, confortent l'évaluation retenue dans le cadre de la présente opération.

A l'issue de mes travaux, la valeur des apports retenue n'appelle pas d'observation particulière de ma part.



#### **IV. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à un montant de 96.222.500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023



**Marine JULIEN**